



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

## 1. Dispositions générales

**Article 1 :** La bibliothèque est un service public destiné à contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation de tous.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

**Article 3 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

## 2. Modalités de prêt

**Article 4 :** L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

L'inscription à la bibliothèque permet d'emprunter **4 documents tout support confondu pour une durée de 3 semaines**.

Il est possible de prolonger cette durée, une fois, si les documents ne sont pas réservés et sur présentation de ceux-ci.

**Article 5 :** Les usagers sont personnellement responsables des documents empruntés.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. En cas de perte ou de détérioration d'un document, celui-ci doit être remplacé dans la même édition ou remboursé à son prix d'achat s'il n'est plus disponible dans le commerce. Les parents sont responsables des documents consultés par leur enfant mineur.

**Article 6 :** Pour la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter les délais de prêt.

L'utilisateur qui rend ses documents en retard est redevable d'une pénalité dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- 0,50 € par document et par semaine, dès le 6<sup>ème</sup> jour de retard.
- Après trois rappels, la collectivité facturera la somme de 16,00 € par document non rendu, augmentée du remboursement des frais engagés et des indemnités de retard.

Son droit d'emprunter est suspendu jusqu'à régularisation de sa situation.

**Article 7 :** Chaque lecteur ne peut réserver plus de 2 documents à la fois.

Chaque lecteur ne peut réserver plus de 1 nouveauté à la fois.

Le lecteur sera le cas échéant, prévenu par téléphone ou par message électronique, de la disponibilité du ou des documents réservés.

La durée de réservation d'un ouvrage, à partir de sa date de mise à disposition, est limitée à 7 jours.

## 3. Règles de vie collective

**Article 7 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux y compris dans les espaces de circulation.

**Article 8 :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque (sauf lors d'animations).

**Article 9 :** L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque autres que les chiens d'accompagnement de personnes handicapées.

## 4. Dons

**Article 10 :** Les dons de documents peuvent être acceptés après examen.

## 5. Application du règlement

**Article 11 :** Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 12 :** Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Fait à Messery, le 20 juillet 2020

Le Maire,  
Serge BEL

